



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf du mois de décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

M. Yves MATHIS, directeur de cabinet du Préfet,
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Georges BOUSQUET, André FABRE, Michel VIDAL, André MAILLE, André CABROL, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes Martine COURVEILLE, Marie-Dominique PESTRE-SURLES (suppléante de M. Jacques THOUROUDE).

Membres à voix consultative :

Médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER, LTN Jean-Jacques DARGET, SGT Nicolas SERRES (suppléant de SCH Julien DURAND), CNE Mohamed BOURAHLA.

Absents excusés :

MM. Jean-Marie FABRE, Georges PAULIN, Serge ENTRAYGUES, COL Christophe DULAUD, Julien ESTIVALS.
Mme Michèle VINCENT.

Secrétaire : Lieutenant colonel Florian SOUYRIS.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14/ pouvoirs : 0/ votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 6 / présents : 4.

Date de la convocation : 8 décembre 2014.

~~~~~  
**RAPPORT N°082/CA - 12/14**

**OBJET : Participation financière du SDIS à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires (PSC)**

Le CTP du 24 juin 2014 a donné un avis favorable sur les points suivants :

- ✓ affectation d'une ressource spécifique de 10.000 € en 2014 au financement de la PSC pour les agents du SDIS ;
- ✓ participation du SDIS au financement des garanties couvrant le risque « Santé » ou le risque « prévoyance » avec à minima la couverture de l'incapacité de travail ;
- ✓ participation du SDIS sur des contrats labellisés souscrits par les agents ;
- ✓ versement de cette participation de façon annuelle en une fois sur le salaire de l'agent après déduction des charges sociales (cotisations sociales CSG/CRDS et cotisations patronales) et sur justificatif d'adhésion à des contrats labellisés par les agents ;
- ✓ renvoi à un groupe de travail associant les représentants des personnels, la question de la détermination des critères d'attribution (attribution égalitaire ou selon conditions de ressources, de composition familiale,...).

Trois réunions associant les organisations syndicales ont eu lieu entre le 20 juin et le 10 octobre, afin que chacune puisse émettre ses souhaits quant à la modulation.

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Si l'enveloppe disponible pour 2014 est connue (10.000 €), les organisations syndicales ont interrogé le président courant septembre pour connaître les crédits qui pourraient être consacrés à la PSC en 2015.

Le président a alors indiqué qu'il souhaitait faire progresser l'enveloppe consacrée par le SDIS à la PSC en 2015, sans toutefois dépasser le montant de participation moyenne de 8 €/agent/mois attribuée par le Conseil Général à ses agents.

Sur cette base, les positions exprimées par les organisations syndicales sont les suivantes :

|                       | <b>2014</b><br><b>Sur la base d'un budget de 10 000 € ( 2,68 €/mois)</b> | <b>2015</b><br><b>Sur la base d'un budget de 30 000 € ( 8 €/mois)</b> |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>FA</b>             | Prévoyance labellisée et selon les revenus                               | Prévoyance selon les revenus en contrat labellisé ou contrat groupe   |
| <b>CGT</b>            | Prévoyance labellisée et de façon égalitaire                             | Prévoyance labellisée et de façon égalitaire                          |
| <b>Avenir Secours</b> | Prévoyance labellisée et de façon égalitaire                             | Prévoyance labellisée et de façon égalitaire                          |

Le choix privilégiée de la prévoyance est justifié par le fait qu'il s'agit d'une garantie non souscrite aujourd'hui par la majorité des agents et qu'il faut l'encourager.

S'agissant de la possibilité de faire varier la participation du SDIS en fonction des revenus des agents, l'hypothèse qui a obtenu un avis favorable du CTP est celle qui prend en compte les salaires annuels nets imposables des agents et propose 5 montants de participation différents, échelonnés par tranche et permettant aux agents à bas salaire de souscrire un contrat prévoyance. En effet, il faut envisager une aide nette mensuelle proche de 12 €, pour permettre un maintien de 95 % du salaire en cas d'arrêt de plus de 3 mois.

Pour une participation annuelle de base de 96 €, soit 8 €/mois/agent

| <b>Salaire net imposable 2013 annuel</b> | <b>Nombre agents</b> | <b>Coefficient de participation</b> | <b>Participation de base SDIS 2015</b> | <b>Coût SDIS</b> | <b>Aide nette annuelle agent 2015</b> | <b>Aide nette mensuelle</b> | <b>Total participation de base 2015</b> |
|------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|
| R annuel > à 40715                       | 38                   | 0,6                                 | 57,6                                   | 62,21            | 53,07                                 | 4,42                        | 2363,9                                  |
| 34705 à 40714                            | 13                   | 0,8                                 | 76,8                                   | 82,94            | 70,76                                 | 5,9                         | 1078,27                                 |
| 28690 à 34704                            | 62                   | 1                                   | 96                                     | <b>103,68</b>    | 88,45                                 | 7,37                        | 6428,16                                 |
| 22680 à 28689                            | 115                  | 1,4                                 | 134,4                                  | 145,15           | 123,83                                | 10,32                       | 16692,48                                |
| < à 22680                                | 79                   | 1,6                                 | 153,6                                  | 165,89           | 141,52                                | 11,79                       | 13105,15                                |
|                                          |                      |                                     |                                        |                  |                                       |                             | <b>39 668</b>                           |

Vu les avis rendus par le CTP du 12 novembre 2014 :

- favorable à l'unanimité pour une participation égalitaire aux garanties prévoyance en 2014 sur la base d'un budget global de 10 000 €,
- favorable à 6 voix pour et 2 voix contre en faveur d'une participation aux garanties prévoyance à compter de 2015 qui soit fonction des salaires annuels nets imposables de l'année précédente, sur la base d'un budget maximum de 39668 € (hypothèse 4),

Vu les avis rendus par le CTP du 24 juin 2014,

.../...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter les principes suivants de participation du SDIS 81 aux garanties prévoyance pour les personnels titulaires :
  - participation égalitaire au titre de l'année 2014 pour un montant annuel de 33,33 € (hors cotisations salariales) en 2014,
  - participation en fonction du salaire net annuel de l'agent et comme suivant à compter de 2015 :

|                  | Salaire annuel net imposable de N -1 | Coefficient de participation | Participation annuelle du SDIS (avant cotisations salariales) |
|------------------|--------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>Tranche 1</b> | > à 40715                            | 0,6                          | 57,60 €                                                       |
| <b>Tranche 2</b> | Entre 34705 à 40714                  | 0,8                          | 76,80 €                                                       |
| <b>Tranche 3</b> | Entre 28690 à 34704                  | 1                            | 96,00 €                                                       |
| <b>Tranche 4</b> | Entre 22680 à 28689                  | 1,4                          | 134,40 €                                                      |
| <b>Tranche 5</b> | < à 22680                            | 1,6                          | 153,60 €                                                      |

- participation à des contrats de prévoyance labellisés présentant à minima la couverture du risque incapacité,
- participation au bénéfice des agents titulaires et non titulaires bénéficiant d'un contrat minimal et ininterrompu d'un an au SDIS,
- versement de cette participation de façon annuelle en une fois sur le salaire de l'agent après déduction des charges sociales.

Pour extrait certifié conforme,  
président du Conseil d'Administration,



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture  
le **6 janvier 2015**  
et de la publication-notification du **6 janvier 2015**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
**Engagement - Cohésion - Efficacité**